

**PROCES VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 28 Juin 2022**

Date de la convocation : 21/06/2022

Date d'affichage : 21/06/2022

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	22	23

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de Monsieur DUPIN Gilles, maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 21/06/2022.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

M DUPIN Gilles - Mme DUFOUR Françoise – M VOLLE Jean Marc- M DUCROUX Loïc – M PADET René – M BOULOGNE Jérôme - Mme TRIOMPHE Christine – Mme VERPY Evelyne - Mme PERRIN Cécile - Mme CHABANNE Christelle - M LAMURE Christophe – Mme FERRE Odile - Mme CARTON Marie Claude – Mme DURON Josette – M CHOMAT Pascal – M YENIL Etienne - M PONCET Marc - Mme PALMIER Catherine - M NAULIN Jean Yves - M CELEN Devris - Mme DURON Sabrina - Mme COLOMB Florence

Pouvoirs déposés : Mme PEILLON Jacqueline donne pouvoir à Mme DUFOUR Françoise

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CARTON Marie Claude

ORDRE DU JOUR

- *Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 3 mai 2022*
- *Approbation des déclarations d'intention d'aliéner*
- *Information sur les décisions du maire*
 1. **Décision modificative**
 2. **Création d'une opération assujettie à la TVA**
 3. **Adjudication d'un emprunt court terme de 500 000 €**
 4. **Adjudication d'un emprunt de 1 400 000 € sur le budget de l'eau**
 5. **Révision des tarifs de location**
 6. **Maison de santé pluridisciplinaire : avenant n°1 lot n°2 Speed Echafaudages**
 7. **Acquisition d'une parcelle de terrain de 4 m²**
 8. **Avenant à la convention SAGE**
 9. **Convention d'alimentation en eau – usine Hugotag**
 10. **Jury d'assises**
 11. **Délibération relative au choix des modalités de publication - Communes de moins 3500 habitants**
- *Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 3 mai 2022. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.*

➤ *Information sur les déclarations d'intention d'aliéner*

N° d'ordre	Date Dépôt	demandeur (Notaire) Nom et adresse	N° Parcelle	Surface en m²	Vendeur	acquéreur Nom et adresse	Avis du Maire sur DPU	Adresse
2022-19	18/05/2022	Me FOURNEL DANIEL 41 RUE DES ACIERIES BP10109 42000 SAINT ETIENNE	AA 144	128	FARGE CHANTAL epse BOUTE 167 RUE DE GARDE MILON 42330 AVEIZIEUX	M. MACHADFO DYLAN 11 RUE JEANNE GIROUD 42510 BALBIGNY	NON	18 RUE DU 1 NOVEMBRE
2022-20	23/05/2022	Me GEYSSANT GUILLAUME 32 AVENBUE ALBERT RAIMOND 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ	AD 123 - AD 133	13276	COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ EST 13 AVENUE JEAN JAURES 42110 FEURS	RECYF 8 RUE DE L'INDUSTRIE 42510 BALBIGNY	NON	RUE DE L'INDUSTRIE
2022-21	23/05/2022	Me GEYSSANT GUILLAUME 32 AVENBUE ALBERT RAIMOND 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ	AD 127 et AD 131	7447	COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ EST 13 AVENUE JEAN JAURES 42110 FEURS	RECYF IMMO 306 ALLEE DE LA MONICA 42510 BALBIGNY	NON	RUE DE L'INDUSTRIE
2022-22	24/05/2022	Me CHARTIER Jean- Philippe 39 RN 7 69210 LENTILLY	C 3932 et C 2798	548	MSTRANSACTIONS 434 CHEMIN DU CRET FIGUET 42110 POUILLY LES FEURS	DARMET Magali et MACHADO Romain 16 RUE DE ROANNE 42510 BALBIGNY	NON	RUE HENR BERNARD
2022-23	02/06/2022	Me VIRICEL Nathalie 120 RUE DE SAINT ETIENNE BP 17 425610 BALBIGNY	AB 92	3856	CHANCOLON RENE 17 RUE PAUL BERT 42510 BALBIGNY	ROMAGNY LUDOVIC 6 MONTEE DU VIEUX BOURG SAINT VICTOR SUR LOIRE 42230 SAINT ETIENNE	NON	19 RUE PAU BERT
2022-24	08/06/2022	Me VIRICEL Nathalie 120 RUE DE SAINT ETIENNE BP 17 425610 BALBIGNY	C 2124, 2125,2126,2127, 2128,2129,2130, 2131	13825	BRUNAZ Lucette 187 rte de Montbrison 42600 CHAMPDIEU	Madame POIRON Pascale 5 Rue du PORT 42510 Balbigny	NON	16 lot les Peupliers
2022-25	23/06/2022	Me VIRICEL Nathalie 120 RUE DE SAINT ETIENNE BP 17 425610 BALBIGNY	AI 115-114	1342	ENTREPRISE THOMAS 35 BLD DU CHÂTEAU 42210 MONTROND LES BAINS	M. PONSARD CEDRIC 349 LOT LES SICOTS 42510 BALBIGNY	NON	MONTEZIN

➤ *Information sur les décisions du maire*

Monsieur le maire informe avoir pris la décision de la signature d'un avenant de prolongation de délai dans le cadre du chantier de la maison de santé :

- Considérant le délai nécessaire à l'exécution des travaux de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

- Considérant la demande de prolongation de délais d'exécution de l'entreprise B'ALU titulaire du lot n°7 : menuiseries extérieures alu vitrées – BSO.
- Considérant l'allongement du délai global des travaux suite à la réalisation d'une partie des travaux en travaux de nuits et non réalisables en période hivernale.

M. le Maire DECIDE :

Article 1 : de prolonger le délai d'exécution du lot °7 : menuiseries extérieures alu vitrées – BSO, jusqu'au 20 mars 2023 au lieu du 13 juillet 2022

❖ *DOSSIERS DONNANT LIEU A DEBAT*

A. FINANCES

DM43-2022-06-28 : Décision modificative

M. le Maire expose :

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Les décisions modificatives doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement, où les articles de recettes et de dépenses sont identiques. Le maire peut effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre dans la mesure où le budget a été voté par chapitre. La modification des inscriptions budgétaires entre les chapitres est de la compétence exclusive du conseil. Dans le respect de la procédure budgétaire M14, aucune délégation ne peut être accordée au maire à ce titre.

Dans le cadre de l'exécution du budget communal 2022, des ajustements de crédits sont nécessaires.

En section de fonctionnement, de nombreux travaux sont prévus d'être effectués en régie, il convient d'augmenter les crédits sur la ligne d'achat des fournitures.

Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitres	Articles	Budget voté	Mouvement	Nouveau budget
011 - Charges générales	60632 - Achat de fournitures	75 000,00 €	25 000,00 €	100 000,00 €
22 - Dépenses imprévues		51 609,58 €	- 25 000,00 €	26 609,58 €

En section d'investissement, un grand nombre de subventions sont attendues en 2022 et début 2023, principalement pour la maison de santé. Les dépenses étant effectuées sur l'année 2022, il convient de prévoir un emprunt court terme qui sera remboursé dans les 18 ou 24 mois au fil de l'eau du recouvrement des subventions.

Budgétairement, afin de respecter l'équilibre budgétaire, les recettes étant augmentées, il convient d'augmenter les dépenses.

Le conseil municipal ayant approuvé le projet d'aménagement du carrefour lors du conseil municipal du 3 mai dernier, il est proposé d'ouvrir une opération à cet effet pour 500 000 €, montant de l'emprunt court terme.

Section investissement :

Dépenses

Chapitres	Articles	Budget voté	Mouvement	Nouveau budget
185 - AMENAGEMENT CARREFOUR	2115 - Acquisition terrains bâtis	- €	350 000,00 €	350 000,00 €
	2128 - Démolitions	- €	130 000,00 €	130 000,00 €
	2315 - Travaux	- €	20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL			500 000,00 €	500 000,00 €

Recettes

Chapitres	Articles	Budget voté	Mouvement	Nouveau budget
16 - Emprunts	1641 - Emprunt court terme	- €	500 000,00 €	500 000,00 €
TOTAL			500 000,00 €	500 000,00 €

M. NAULIN et Mme PALMIER demandent confirmation que le montant de l'acquisition est bien de 300 000 € conformément à la délibération du 3 mai et non de 350 000 €

M. le Maire répond que le montant ne peut plus varier, qu'il est bien de 300 001 € mais qu'il faudra inclure les frais de notaire. Il indique que les montants ont été arrondis. Le principe étant d'équilibrer la décision modificative.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents

DM44-2022-06-28 : Création d'une opération assujettie à la TVA

M. le Maire expose :

Depuis le 11 mars 2010, les opérations portant sur les biens immobiliers sont entrées dans le droit commun de la TVA : le fait générateur est la livraison du bien. Il convient de distinguer les opérations réalisées par un assujetti agissant en tant que tel dans le cadre d'une activité économique, opérations qui relèvent du régime de droit commun de la TVA, et les opérations réalisées hors d'une activité économique, opérations qui ne sont qu'exceptionnellement soumises à la TVA.

Concernant notre opération d'aménagement du carrefour, le principe d'acquérir les bâtiments présents sur le carrefour, de procéder à leur démolition en vue d'une vente à un promoteur relève du droit privé.

Il convient donc de demander aux services fiscaux de créer un nouvel espace fiscal afin de procéder à nos déclarations de TVA.

L'opération carrefour sera gérée en HT pour l'ensemble des opérations la concernant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Autorise M. le Maire à demander aux services fiscaux de créer un nouvel espace fiscal

Autorise M. le Maire à créer une opération budgétaire gérée en HT.

Ont signé au registre tous les membres présents

DM45-2022-06-28 : Adjudication d'un emprunt court terme de 500 000 €

Mme VERPY expose :

Un grand nombre de subventions sont attendues en 2022 et début 2023, principalement pour la maison de santé. Les dépenses étant effectuées sur l'année 2022, il convient de prévoir un emprunt court terme qui sera remboursé dans les 18 mois au fil de l'eau du recouvrement des subventions.

A cet effet une consultation a été lancée auprès de 5 banques partenaires de Balbigny. Une seule banque a répondu

Le tableau comparatif sera proposé lors de la séance du Conseil Municipal.

COMPARATIF DES OFFRES EMPRUNT DE 500 000 € AU 23 JUN 2022					
	Banque postale	Caisse d'Epargne	BP AURA	Crédit agricole	Banque des territoires
Durée				24 mois	
Taux	Nerépond ra pas	Nerépond ra pas	Nerépond ra pas	Euribor 3 mois + 0,64 %	Nerépond ra pas
Amortissement				au fil de l'eau	
Frais de dossier				500,00 €	

Mme VERPY confirme que l'emprunt sera rapidement remboursé pour éviter trop de frais.

M. NAULIN demande si les banques ont clairement indiqué qu'elles ne souhaitent pas répondre

M. POINAS informe avoir reçu mails et appels téléphoniques de la part des interlocuteurs. La raison du refus de répondre est principalement liée au taux d'usure imposés aux banques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

De souscrire avec le Crédit Agricole Loire – Haute-Loire un emprunt de 500 000€ dans les conditions suivantes :

Echéance trimestrielle

Amortissement constant du capital

Durée maximum de 2 ans

Indexé sur l'euribor trois mois moyenné plus une marge de 0.64 %

Frais de dossier d'un montant de 500 € soit 0.10 % du montant de l'emprunt court terme

D'autoriser M. le Maire à signer le bon pour accord et tous les documents qui en découleront

Ont signé au registre tous les membres présents

DM46-2022-06-28 : Adjudication d'un emprunt de 1 400 000 € sur le budget de l'eau

Mme VERPY expose :

Lors du vote du budget de l'eau en mars dernier, l'assemblée délibérante a voté pour la souscription d'un emprunt de 1 400 000 € destiné à financer la part communale dans la construction d'une station de traitement d'eau potable.

A cet effet une consultation a été lancée auprès de 5 banques partenaires de Balbigny.

4 partenaires ont fait une offre.

Les 4 partenaires ont expliqué leurs contraintes liées au taux d'usure, les privant de proposer des taux au-delà de 1.76%.

Un tableau comparatif des offres est proposé aux élus.

COMPARATIF DES OFFRES EMPRUNT DE 1 400 000 € AU 23 JUIN 2022

Durée	Banque postale			Caisse d'Épargne			BP AURA			Crédit agricole			Banque des territoires		
	20 ans	25 ans	29 ans	20 ans	25 ans	30 ans	20 ans	25 ans	30 ans	20 ans	25 ans	30 ans	20 ans	25 ans	30 ans
Taux	Euribor 3 mois + 1,26 %	Euribor 3 mois + 1,28 %	Euribor 3 mois + 1,29 %	1,73%	Euribor 3 mois + 80 % ou taux livret A + 0,50 %	Taux livret A + marge de 0,60 %	1,75%	Euribor 3 mois + 0,81%	Euribor 3 mois + 0,84%	1,76%					
Amortissement	Constant	Constant	Constant	Constant	Constant	Constant	Constant	Constant	Constant	Constant	Constant	Constant	Constant	Constant	Constant
Périodicité	trimestrielle	trimestrielle	trimestrielle	trimestrielle	trimestrielle	trimestrielle	trimestrielle	trimestrielle	trimestrielle	trimestrielle	trimestrielle	trimestrielle	trimestrielle	trimestrielle	trimestrielle
Frais de dossier	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 120,00 €	1 120,00 €	1 120,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	840,00 €	840,00 €	840,00 €	840,00 €	840,00 €	840,00 €
Amort annuel	70 000,00 €	56 000,00 €	46 666,00 €	70 000,00 €	56 000,00 €	46 666,00 €	70 000,00 €	56 000,00 €	46 666,00 €	70 000,00 €	56 000,00 €	46 666,00 €	70 000,00 €	56 000,00 €	46 666,00 €
Coût de l'emprunt				245 227,50 €			248 062,60 €			247 850,13 €				309 947,70 €	
Coût total du crédit				246 347,50 €			249 462,60 €			248 690,13 €				310 787,70 €	
Coût Annuel	- €	- €	- €	12 317,38 €			12 473,13 €			12 434,51 €				15 539,39 €	- €
Observation				1 - Débloccable jusqu'au 30/09/2022			1 - Possibilité de passage à taux fixe à date anniversaire 2 - Débloccage en 15 mois 3 - Possibilité de débloccage partiel sans frais			Dossier non encore accepté, plusieurs contraintes restent à lever					

A cette étape la banque des territoires a proposé une offre sans pouvoir nous la garantir. Si le choix se porte sur la banque des territoires il faudra monter un dossier qui sera ensuite examiné sans garantie d'être accepté

Bien que le taux proposé par la BP AURA soit légèrement moins élevé que celui proposé par le Crédit Agricole, Mme VERPY rappelle les conditions de déblocage très souples du crédit agricole ainsi que les conditions de déblocage partiel et de révision des taux.

Ces offres ne sont pas proposées par la BP AURA

Il est donc proposé d'accepter l'offre de du Crédit Agricole dans les conditions suivantes :

Emprunt de 1 400 000 €

Durée 20 ans

Nombre d'échéances : 80

Echéances constantes

Taux d'intérêt fixe de 1.75 %

Frais de dossier de 0.10 % soit 1 400 €

Déblocage des fonds sur 15 mois

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la proposition du Crédit Agricole

Autorise M. le Maire à signer le bon pour accord et tous les documents qui découleront de la décision.

Autorise M. le Maire à transmettre tous les documents nécessaires réclamés par le Crédit Agricole.

Ont signé au registre tous les membres présents

DM47-2022-06-28 : Révision des tarifs de location

Il convient de régulièrement réévaluer les tarifs proposés pour la location des salles appartenant à la commune. Il vous sera proposé un tableau reprenant l'ensemble des prestations et leurs tarifs.

Cette délibération abrogera toutes les précédentes.

Mme PALMIER propose de mettre en place un tarif de location de l'Espace Lumière pour les entreprises privées.

Il est décidé de proposer l'Espace Lumière au tarif de 500 € par jour.

Il sera ajouté une caution de 700 € pour le prêt d'une sono portative.

Il est précisé que M. le Maire pourra, en fonction des circonstances, accorder la gratuité totale de la Salle Concillon, salle Cabourg, Espace Lumière aux associations de Balbigny.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise en place des tarifs suivants :

Pour les particuliers

	1 jour Habitant Balbigny	1 jour Extérieur Balbigny	Forfait 2ème jours	CAUTION (salle + vidéoprojecteur, pas de prêt de micro)	location telecommande + vidéoprojecteur
SALLE CONCILLON	200 €	350 €	80 €	500 €	10 €

☛ PENALITE POUR DEFAUT DE MENAGE 100 €

location de la salle à partir du vendredi 18 h au dimanche 10 h; au-delà le "2 ème forfait ème jour" sera appliqué soit 80 €

EXTERIEUR MILLE CLUB Uniquement du 1er Avril au 31 octobre et de 8h à 22h	50 €	100 €			
--	------	-------	--	--	--

Pour les réunions ou les manifestations (belote-loto-spectacle etc.....)

	Associations ou organismes (CE, écoles de Balbigny)	ou organismes extérieurs à Balbigny	CAUTION AVEC OU SANS MICRO	Entreprises privées
Salle Concillon	20 € (forfait correspondant au frais de fonctionnement) 2 fois/an. au-delà le tarif habitant Balbigny sera appliqué	250 €	500 €	
SALLE PAUL CABOURG ESPACE LUMIERE	20 € (FORFAIT CORRESPONDANT AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT)	NEANT; la commune ne loue pas aux associations ou organismes n'ayant pas de siège social sur la commune	NEANT	500 € / jour uniquement Espace Lumière
SALLE CONCILLON ET FOYER	AG, REUNION DIVERSES	AG, REUNION DIVERSES		
	GRATUIT	50 € (réunion de 3h max)	500 €	
MILLE CLUB Uniquement du 1er Avril au 31 octobre et de 8h à 22h	GRATUIT	120 €		
Sono portative	GRATUIT	NEANT	700 €	

2/ JARDINS FAMILIAUX

☛ COTISATION ANNUELLE : 350 € pour 7 jardins (le 8ème est mis à disposition du Centre de Loisirs)

Ont signé au registre tous les membres présents

DM48-2022-06-28 : Maison de santé pluridisciplinaire : avenant n°1 lot n°2 Speed Echafaudages

M. le Maire expose :

Suite aux augmentations de tarifs des matières premières, la société Speed Echafaudage titulaire du lot n°2 du marché de la MSP propose un avenant pour « augmentation substantielle des prix des matériaux et des matières premières : garde-corps monobloc, tôles acier et filets de protection pour un montant de 505.86 € HT portant le marché initial de 30 963.20 € HT à un montant de 31 469.06 € HT.

Il est précisé que la ville a refusé de participer sur les variations de prix des matériaux facilement réutilisables.

M. le Maire informe que sur l'ensemble des travaux prévus de nuit ont permis de gagner 8 nuits.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents

1 URBANISME

DM49-2022-06-28 : Acquisition d'une parcelle de terrain de 4 m²

M. le Maire expose :

Dans le cadre de l'agrandissement du centre technique municipal, la ville doit devenir propriétaire de 4 m² de surface appartenant à M. MOISY Willy et Mme BARONNIER Pauline afin que le bâtiment final soit droit.

Les propriétaires actuels acceptent une cession à 0 euro en contrepartie de la réfection de la clôture séparant les deux propriétés.

La ville de BALBIGNY, propriétaire de la parcelle AN316 se propose d'acquérir la parcelle AN367 issu de la parcelle AN366.

La parcelle AN366, d'une surface de 937 m² appartient à M. MOISY Willy et Mme BARONNIER Pauline.

Ils sont d'accords pour céder 4m² de leur parcelle, soit une bande de terrain de 14.34 m, pour 0 € en échange de la réfection de leur clôture. Lesdits 4m² constituent la parcelle AN367.

La commune s'est donc engagée à refaire la clôture de la propriété de M. MOISY Willy et Mme BARONNIER Pauline.

La parcelle AN367 est acquise par la mairie et vue de procéder à un agrandissement sur bâtiment centre technique.

M. NAULIN demande que soit communiqué le coût du bornage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents

2 CONVENTIONS

DM50 -2022-06-28 : Avenant à la convention SAGE

M. LAMURE expose :

CONSIDERANT que la loi ELAN qui porte sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a créé une obligation de réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Elle est précisée par le décret du 23 juillet 2019 et l'arrêté du 10 avril 2020. Elle impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Le dispositif Éco Énergie Tertiaire stipule notamment que tout ou partie des bâtiments (publics ou privés) qui hébergent des activités tertiaires, et dont la surface cumulée de plancher de ces dernières est égale ou supérieure à 1 000 m² doit :

- Atteindre par décennie une consommation d'énergie seuil, définie en fonction de la catégorie de bâtiment (Valeur absolue)
Ou par défaut,
- Réduire progressivement sa consommation d'énergie de 40 % en 2030, de 50 % en 2040 et de 60 % en 2050.

CONSIDERANT que la commune est adhérente à la compétence optionnelle « SAGE ».

CONSIDERANT que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties au choix de la commune :

- **Adhésion dite classique**
La commune ne recevra pas de rapport de suivi énergétique pour l'année 2022.
- **Adhésion dite jour**
La commune déduira de son adhésion 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022 et suivante éventuellement.
- **Adhésion dite complément**
La commune paiera en plus de son adhésion habituelle 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser au SIEL-TE est conforme au tableau des contributions du SIEL-TE pour l'année 2022 et s'élève à **513,00 euros* par bâtiment, valeur 2022.**

**(contribution révisable selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE)*

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** que la collectivité adhère à l'avenant « OPERAT » complément au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- 2) **DECIDE** de choisir le type d'interventions suivantes :
 - **Adhésion dite classique**
La commune ne recevra pas de rapport de suivi énergétique pour l'année 2022.
Nombre de bâtiment concerné :
 - **Adhésion dite jour**
La commune déduira de son adhésion 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022 et suivante éventuellement.
Nombre de bâtiment concerné : 1
 - **Adhésion dite complément**
La commune paiera en plus de son adhésion habituelle 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022.
Nombre de bâtiment concerné : 1

AUTORISE Mr le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents

DM51-2022-06-28 : Convention d'alimentation en eau – usine Hugotag

La SCI SURDESOIE, a régularisé le 14 mars 2022, une promesse synallagmatique de vente sous différentes conditions suspensives, portant sur un terrain au sein de la zone d'activités économiques de Balbigny qui a été autorisé en vertu d'un permis de construire accordé par arrêté de la Collectivité en date du 4 février 2022.

La future activité industrielle de la Société nécessitera un important approvisionnement en eau. La Société a donc fait part à la Collectivité de ses besoins en eau qui seront assouvis via le système d'alimentation public de la Collectivité.

La Collectivité a prévu d'installer en 2022, une station de traitement permettant le traitement de l'arsenic sur le forage profond. La Collectivité a prévu également de sécuriser l'approvisionnement des besoins en eau en période d'étiage ainsi qu'il est dit au présent article.

La capacité initialement prévue de la station de traitement communale pour répondre aux besoins identifiés de la Collectivité est de 1 240 m³/j.

L'installation de la Société avec son extension demande un besoin en eau potable équivalent à 600 m³/j. Après étude de différentes solutions techniques pour répondre au besoin d'approvisionnement en eau de la Collectivité, le dimensionnement actuel de la station communale doit être revu à la hausse.

La Société a accepté de prendre en charge une partie des travaux réalisés par la Collectivité, pour un montant forfaitaire et définitif, ni révisable, ni indexable, égal à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000 EUR.)

M. NAULIN apporte des précisions sur le délai de recouvrement du montant de 150 000 €. M. le Maire précise qu'ils seront réclamés à l'ouverture de l'usine.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Autorise M. le Maire à signer la convention

Autorise M. le Maire à tout mettre en œuvre pour honorer les engagements de la commune

Autorise M. le Maire à tout mettre en œuvre pour obtenir la participation financière d'Hugotag
Ont signé au registre tous les membres présents

3 DIVERS

DM52-2022-06-28 : Jury d'assises

M. le Maire expose :

En vertu des articles 255 et suivants du code de procédure pénale,

Vu le décret n°2021-1946 du 31 décembre 2021 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint Barthélemy, Saint Martin et de Saint Pierre et Miquelon,

Vu les instructions ministérielles en date du 19 février 1979 et du 24 mars 1983,

Vu les chiffres des populations légales millésimées 2019 des communes du département de la Loire arrêtées par l'INSEE et applicables au 1er janvier 2022,

Vu l'arrêté préfectoral portant répartition annuelle des jurés d'assises pour l'année 2022,

Il convient de procéder à l'élection de 2 jurés pour la commune de Balbigny. Il convient d'exclure de la liste électorale les jeunes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. En conséquence devront être retenus les noms des personnes nées avant 1999.

Conformément au code de procédure pénale, le nombre de noms à tirer au sort pour l'établissement des listes préparatoires annuelles de jurés titulaires et de jurés suppléants est le triple de celui fixé par arrêté préfectoral. Il conviendra de procéder au tirage au sort de 6 noms.

Le tirage est laissé aux soins de M. le Maire et porte sur la liste générale des électeurs de la commune prévue par le code électoral (art. L17).

M. le Maire devra avertir les personnes tirées au sort en leur demandant leur profession et en les informant de la possibilité de demander par lettre simple adressée au greffe, avant le 1er septembre 2022, le bénéfice des dispositions de l'article 258 du code de procédure pénale, à savoir : « sont dispensées des fonctions de juré les personnes âgées de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises lorsqu'elles en font la demande à la commission prévues par l'article 262 du code de procédure pénale. Peuvent, en outre être dispensés de ces fonctions, les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission. »

Après avoir procédé au tirage au sort sur la liste électorale, ont été désigné :

Madame PELISSE Cindy demeurant 76 Chemin de la Goutte Rouge

Monsieur BESACIER Stéphane demeurant 167 lotissement du Château

Madame CARRIERE Sandrine demeurant 152 Chemin du Mont

Monsieur PEILLER Patrick demeurant 140 Impasse du Viaduc

Monsieur DUVERGER Maxime demeurant 17 rue Jeanne Giroud

Madame CAPITAN (CARBON) Hélène demeurant 184 Chemin des Pins Montagne

DM53-2022-06-28 : Délibération relative au choix des modalités de publication - Communes de moins 3500 habitants

Le maire rappelle que l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants sont autorisées, par dérogation, à ce que ces actes soient publiés :

-par affichage ;

ou

-par publication sur papier.

Il appartient au conseil municipal de choisir avant le 1er juillet 2022 le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. Mais à défaut de délibération, la publication se fera sous forme électronique.

L'article R2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et R.2131-1,

Que les délibérations seront publiées de manière électronique sur le site de la mairie

Le procès verbal de séance sera publié de manière électronique sur le site de la mairie et affiché en mairie

4 QUESTIONS DIVERSES

- Agenda
- Point DSP
- Point visite rue de l'Industrie
- Point commerces
- Aire de covoiturage
- Matériels

La séance du jour est levée à 21h15.

Secrétaire de séance
Mme CARTON Marie Claude



Le Maire
Gilles DUPIN

